

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU  
CAMBRÉSIS**

**Première convocation en date du quatorze juin deux mille vingt et un adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le vingt-deux juin deux mille vingt et un, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, salle de l'auditorium, espace Cambrésis à 10h00, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

16 membres sont présents, le quorum est atteint.

Membres présents (16) :

1. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
2. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
3. Monsieur CARPENTIER Marc, Les Rues des Vignes, Procuration de Monsieur LANGLAIS Marc,
4. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
5. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
6. Monsieur DUEZ, Villers en Cauchies
7. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
8. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
9. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
10. Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
11. Monsieur Henri QUONIOU, Saint Souplet
12. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
13. Madame RICHOMME Liliane, Caudry
14. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
15. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Oile
16. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Membres excusés

*Membres du Bureau*

Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert  
Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry  
Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon  
Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes  
Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis  
Madame LAMOURET Fernande, Flesquières  
Monsieur COQUELLE Guy, Proville  
Monsieur Bruno IVANEC, Fontaine Notre Dame  
Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies

Madame Sylviane MAROUZE, Romeries  
Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac  
Madame SAYDON, Cambrai

*Présidents des EPCI*

Monsieur SAGNIEZ, Solesmes  
Monsieur Serge SIMEON, Le Cateau Cambrésis  
Monsieur VILLAIN, Cambrai

**Objet : Mise en place de l'indemnité de fin de contrat pour les CDD inférieurs à 12 mois**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique ;

Vu la délibération du PETR du 1er février 2021 relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY, expose au Bureau,

Depuis le 1er janvier 2021, un agent contractuel de la fonction publique peut bénéficier dans certains cas et sous certaines conditions d'une indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité.

La prime de précarité est accordée seulement si le contrat a été conclu à partir du 1er janvier 2021. Pour que l'indemnité de fin de contrat soit accordée, la durée du contrat, renouvellement compris, doit être inférieure ou égale à 1 an.

La rémunération brute globale de l'agent perçue pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus, doit être inférieure ou égale à 3 109,17 € par mois.

Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus.

L'indemnité est versée au plus tard 1 mois après la fin du contrat.

Considérant que par délibération du 1er février 2021, le Pays a fait appel à un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à la réalisation d'une série cartographique comprenant plus de 200 supports SIG (Système d'information géographique) consécutive au diagnostic foncier ;

Considérant que ce contrat était conclu pour deux mois, du 15 février 2021 au 14 avril 2021 inclus ;

Considérant qu'il conviendra de généraliser cette indemnité pour les contrats répondants aux critères définis par la loi.



**TRANSMIS**  
Le **06 JUIL. 2021**  
à la Sous-Préfecture

Le Président propose au bureau de bien vouloir approuver la mise en place de l'indemnité de fin de contrat et de l'accorder aux agents répondants au cadre légal afférent.

**Le Bureau après en avoir délibéré décide d'adopter la mise en place de l'indemnité de fin de contrat pour les CDD inférieurs à 12 mois.**

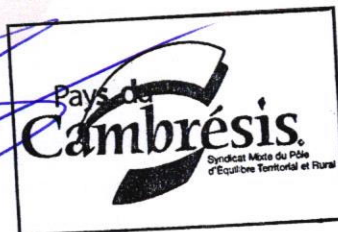
**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Sylvain TRANOY



Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le

Publié le ..... 06 JUIL. 2021 .....  
Certifié exécutoire le ..... 06 JUIL. 2021 .....